

lorsque le prêt est consenti, s'il doit être considéré comme une subvention non recouvrable, donc comme une dépense, ou s'il s'agit d'une subvention qui sera recouvrée éventuellement et qui pourra porter intérêt dans l'intervalle.

Par exemple, nous pouvons dire que personne ne s'attend qu'une subvention à la Commission de la capitale nationale soit remboursée. D'autre part, une subvention à la Banque du Canada pourrait être remboursée et combler dans l'intervalle ses propres frais de financement. Je pense que nous songeons présentement au danger qu'il y aurait à dire que le ministère des Finances devrait déterminer quelle subvention est recouvrable. Au sujet de la subvention consentie à l'Expo, il serait très dangereux que le ministre des Finances affirme qu'elle ne sera pas recouvrée. Cela enlève l'obligation qui pourrait exister dans les circonstances actuelles de rembourser le prêt.

Je crois qu'il serait difficile pour le Parlement ou pour le ministre des Finances de prévoir lors du consentement du prêt ce qui arrivera dans l'avenir. A mon avis, on pourrait établir deux catégories de prêts: les prêts consentis aux sociétés de la Couronne et les prêts consentis aux commissions et autres organismes.

Je crois que les comptes publics devraient également indiquer les montants d'argent qui ont été votés par le Parlement pour le paiement des intérêts sur les subventions consenties aux sociétés de la Couronne et aux commissions. On pourrait ainsi déterminer ce qu'il en coûte au trésor public dans ces deux cas.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Long, désirez-vous faire certaines observations?

M. LONG: Monsieur Ballard, vous constaterez que dans l'article 167 figure une copie de ce que le Contrôleur du trésor indique comme renseignements dans les Comptes publics et qui servent à déterminer ce qui est considéré un actif dans le bilan. C'est un principe relativement simple qui a été appliqué pendant plusieurs années, à savoir que tout montant recouvrable et qui réalise des recettes peut être considéré comme un actif, autrement c'est une dépense. Dans le domaine des finances publiques, on a toujours jugé nécessaire, à tort ou à raison, de considérer tous les montants d'argent, à moins qu'ils ne soient recouvrables, comme quelque chose qui doit provenir des contribuables et donc comme une dépense budgétaire. Tous les paiements relatifs aux terrains et aux immeubles sont considérés comme des dépenses, en vertu de la ligne de conduite établie dans les Comptes publics.

Les organismes que nous mentionnons, à savoir la Commission de la capitale nationale, Radio-Canada et Expo 67, constituent des exceptions. Pourquoi des terrains situés dans la ceinture de verdure devraient-ils être considérés comme un actif, tandis que l'aéroport d'Uplands, situé également dans la ceinture de verdure, serait-il considéré comme une dépense?

M. BALLARD: Ceci est dans la ligne des observations que j'ai faites quand j'ai signalé qu'il y a possibilité que certains de ces prêts soient recouverts.

M. LONG: Pas dans les cas mentionnés dans l'article. Il est impossible que ces organismes rapportent. Quant au prêt consenti à l'Expo, il vise à combler le